



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

30 septembre 2022 ■ Vol. 51 # 4

MOT DU PRÉSIDENT



Non à la violence!

Certains ont peut-être vu ma sortie dans les médias en rapport avec la violence dans les établissements. Ce début d'année n'est pas particulier, il est tout simplement en continuité avec cette violence qui est de plus en plus présente dans nos milieux. Pour ne rien améliorer, les difficultés et problématiques que vivent certains élèves ont été exacerbées par les 2 ans et demi de pandémie.

En effet, le système d'éducation au Québec est un continuum qui commence aux centres de la petite enfance pour s'échelonner pendant tout le parcours scolaire. Or, tout le travail fait sur le savoir-être, la sociabilisation et l'encadrement a comme été mis sur pause pendant la pandémie. Pour la plupart des élèves le travail s'est poursuivi pour le mieux, mais pour certains, il y a malheureusement des comportements inappropriés et même des actes de violences qui sont apparus ou réapparus. Déjà qu'avant la pandémie, la lourdeur de la tâche, une composition de la classe qui laisse à désirer ainsi que l'absence de service augmentaient les risques psychosociaux! En espérant que la prochaine négociation puisse améliorer nettement nos conditions de travail. Mais, pour l'instant, il est important de dire non à toute forme de violence, quelle soit physique, psychologique ou verbale. La tâche d'un enseignant est multiple, mais se faire insulter, frapper, griffer ou encore se faire cracher dessus n'en font pas partie. Tout acte de violence doit être dénoncé et un rapport d'évènement doit être également complété.

Dans le monde de l'éducation où les enseignants sont de plus en plus épiés et jugés, où la réussite des élèves, mais surtout leurs échecs, est la responsabilité des profs, ce n'est pas

surprenant que certaines manifestations de violence soient mises sur la faute des victimes ou que ces dernières s'en sentent responsables. Ce n'est évidemment pas le cas, c'est plutôt l'absence de services, la composition de la classe avec des élèves qui ne sont pas nécessairement à la bonne place ou avec un trop grand nombre d'élèves en difficulté, ou encore, un manque de support, qui sont un terreau fertile au débordement de violence.

Je le répète, toute violence est à dénoncer et à déclarer!



Jean-François Boivin, président

RENONCER À L'ASSURANCE SALAIRE SSQ

La convention collective prévoit, en cas d'invalidité, le remplacement du salaire pendant 104 semaines. Ce n'est qu'à partir de la troisième année d'invalidité qu'une personne en invalidité sera rémunérée par notre assurance salaire longue durée de la SSQ. Il peut devenir avantageux, **pour une personne à deux ans de sa retraite**, de renoncer à la protection de l'assurance salaire longue durée SSQ et d'économiser les primes. Il est important de vous aviser qu'une fois l'assurance salaire longue durée annulée, il ne sera plus possible d'y adhérer de nouveau.

Ce droit de renonciation peut s'exercer dans l'un des cas suivants :

- ⊕ être participant au RREGOP et détenir 33 ans de service et plus;
- ⊕ être âgé de 53 ans et plus;
- ⊕ avoir signé une entente de départ pour la retraite pourvu que vous soyez à 2 ans ou moins entre la date de renonciation et la date de départ.

Si vous répondez à un de ces critères et que vous êtes intéressés à renoncer à l'assurance salaire SSQ, communiquez avec le SES. Nous pourrions répondre à vos questions et vous fournir le formulaire nécessaire.

30 HEURES DE FORMATION CONTINUE

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les enseignants ont l'obligation de faire 30 heures de formation continue chaque 2 ans. Cette première période se termine le 30 juin 2023. Il est important de consigner toutes les formations que vous effectuez en lien avec votre travail. Vous réaliserez que le 30 h sera atteint sans peine. Vous pouvez utiliser la plateforme [Appliprof](#) pour la compilation. Vous pouvez également utiliser la plateforme « Lära » du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay. Vous trouverez sur celle-ci un catalogue offrant différentes formations.

ADMISSIBILITÉ AUX LISTES DE PRIORITÉ D'EMPLOI

Le SES tient à rappeler aux enseignants des secteurs jeunes et de l'éducation des adultes un des critères d'admissibilité aux listes de priorité d'emploi :

« Pour être admissible à la liste de priorité d'emploi, l'enseignante ou l'enseignant doit détenir une qualification légale d'enseigner. » (Clauses 5-1.18 et 11-2.09.05 EL)

Des formations qui seraient offertes par un Centre de services scolaire ne permettent pas l'obtention d'une qualification légale d'enseigner.

En ce qui concerne les enseignants de la formation professionnelle, ceux-ci ont accès à la liste de rappel avec une tolérance d'engagement, mais avec un sursis de 12 mois pour faire les démarches afin d'être légalement qualifié, comme le stipule la convention collective locale à la clause 13-2.10.05 B) :

« Dans les douze (12) mois suivants la date de son inscription sur la liste de rappel, l'enseignante ou l'enseignant doit détenir une qualification légale d'enseigner. »

Si vous avez des questions concernant les démarches pour obtenir une qualification légale, n'hésitez pas à communiquer avec le SES.

COMPENSATION STAGIAIRE

Le SES veut vous informer d'une modification apportée au montant attribué à la compensation accordée aux enseignants associés. Celui-ci passe de 640 \$ à 1000 \$.

Par le fait même, nous voulons vous rappeler que la compensation accordée aux enseignants associés peut se prendre de trois façons, soit :

- 1) En temps (en journée ou en demi-journée);
- 2) En rémunération;
- 3) En temps et en rémunération (mixte).

Il ne faut pas oublier que le paiement de la compensation peut être versé dans l'année scolaire de l'accueil du stagiaire ou avant la 101^e journée de l'année scolaire suivante.

RENCONTRE D'INFORMATION

Le 30 août dernier, les représentants des centres de services scolaires et vos représentants syndicaux de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) ont paraphé une entente en lien avec la rareté du personnel enseignant. Un volet de cette entente touche la rémunération des enseignants à statut précaire ayant un contrat à temps partiel dont la

tâche est de moins de 100 %. L'entente stipule qu'au lieu d'être payées selon les normes actuelles, les suppléances seront payées au 1/1000.

Cette entente vise le personnel enseignant légalement qualifié des secteurs préscolaire, primaire et secondaire.

Le SES invite le personnel enseignant concerné à une **rencontre d'information** qui se tiendra par **Zoom le 4 octobre à 16 h**. Pour obtenir le lien, écrivez-nous : ses@lacsq.org.

Voici le lien pour consulter la documentation en rapport avec cette entente :

<https://ses-csq.com/precarite/>

AGENDA

- **Action de grâce**
10 octobre 2022 - *Fermeture du bureau*

5 octobre 2022

Bonne journée mondiale

des enseignantes et des enseignants

4 à 7

Journée mondiale des enseignants

Lieu : **Pulperie de Chicoutimi**

*** Bâtiment 1921 (Accueil) ***

Date : **Judi, 13 octobre 2022, 16 h**

Pizzas (four à bois) et consommations sur place!

